

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres
en exercice : 14**

**PROCES-VERBAL
Séance du 19 mai 2022**

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai l'assemblée convoquée le 16 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Romain

Votants : 14

MANGENET (Maire) en séance ordinaire

Sont présents: Pierre-Marc HUNG, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Magaly DUPEYRON, Virginie EVRARD, Jean-Baptiste GASS, Philippe GAUDIN, Marilyn GERVAIS, Gilbert IBARS, Jézabel ISSELE

Représentés: Jean-Luc VIGNERON par Pierre-Marc HUNG, Vanessa BOHY par Jézabel ISSELE, Sophie MANGIN par Magaly DUPEYRON, Gilles MATHIEU par Romain MANGENET

Excusé(s): /

Absent(s): /

Secrétaire de séance: Philippe GAUDIN

Le procès verbal de la séance du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- la signature d'une convention de partenariat France Services et l'association MUTUAC ;
- l'annulation de la délibération n° DE-2020-089 relative à la vente des participations détenues par la commune dans la SEM "Energies de Belfays".

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

DE_2022_023 : Reprise de sépulture - Tombe de Pierre DEPP

Le Maire expose au Conseil Municipal que la famille DEPP disposait d'une concession de cimetière, aujourd'hui expirée, pour la sépulture de Pierre DEPP depuis plus de 30 ans (tombe n° 415).

Vu la demande de l'association du Souvenir Français souhaitant restaurer la tombe de Mr Pierre DEPP, résistant déporté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de léguer la concession de la tombe n° 415 à perpétuité et à titre gracieux à l'association du Souvenir Français.

DE_2022_024 : Convention RGPD - Syndicat AGEDI

Afin de mettre la collectivité en conformité avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles, la commune avait désigné Monsieur MARTIN Jean-Pierre comme DPO mutualisé pour la commune de Saâles.

Suite au changement de Comité Syndical A.GE.D.I., les membres du Conseil ont délibéré afin de désigner Monsieur SAINT-MAXENT Didier, Président, comme DPO mutualisé en remplacement de Monsieur MARTIN.

Au vu de ce changement et afin de pouvoir engager les nouvelles démarches auprès de la CNIL et ainsi mettre la commune en conformité, il est nécessaire de procéder à la signature de la nouvelle convention de mise en conformité du traitement des données informatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en conformité du traitement des données informatiques, à conclure avec le Syndicat Mixte AGEDI

DE_2022_025 : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Une convention a été signée entre la commune de Saâles et la Préfecture du Bas-Rhin le 5 décembre 2013 pour la télétransmission des actes administratifs.

La télétransmission des actes relatifs aux marchés publics nécessite la conclusion d'un avenant à cette convention.

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 5 décembre 2013 signée entre la commune de Saâles et la Préfecture du Bas-Rhin ;

Vu la volonté de la commune de télétransmettre les actes relatifs aux marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission à la représentante de l'État, à conclure avec la Préfecture du Bas-Rhin.

DE_2022_026 : Fixation du prix de départ des lots de bois lors des ventes aux enchères

Jean-Baptiste GASS, Vice-Président de la Commission Agriculture - Forêt - Chasse, expose au Conseil qu'il a été convenu de fixer les prix de départ des lots de bois comme suit :

- Quartier : 55 € TTC /stère,
- Grume : 35 € TTC /stère,
- Fond de coupe : 5 € TTC /stère.

Aucun lot de bois émanant de la forêt communale ne pourra être attribué :

- sans publicité préalable à l'ensemble des habitants du village (site internet, Illiwap et affichage),
- et sans une mise aux enchères de ces lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les prix suivants :
 - Quartier : 55 € TTC /stère,
 - Grume : 35 € TTC /stère,
 - Fond de coupe : 5 € TTC /stère.
- **VALIDE** le principe d'attribution des lots de bois issus de la forêt communale.

DE_2022_027 : Assainissement EU et travaux annexes : attribution du marché de la Rue Sainte-Barbe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mai 2022 pour analyser les deux offres reçues.

Le Maire rappelle également que, conformément aux critères du règlement de consultation, un tableau de répartition de points pour les différentes offres a été proposé par le bureau d'études VALTERRA.

Ainsi la commission d'appel d'offres propose d'accorder le marché concernant les travaux d'assainissement EU et travaux annexes EP et AEP à l'entreprise DIEBOLT TP pour un montant total de **195 000 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise DIEBOLT TP, les crédits étant prévus à la section investissement du budget assainissement et du budget général.

DE 2022_028 : Signature d'une convention avec l'association MUTUAC

Dans le cadre des activités et services de l'espace France Services de Saâles, Mme Marylin GERVAIS a rencontré un membre de l'association MUTUAC.

Cette association regroupe 93 mutuelles et permet de bénéficier de tarifs préférentiels, d'une offre adaptée à la demande et aucun délai de carence n'est appliqué pour les nouveaux contrats d'adhésion.

MUTUAC propose, dans le cadre d'une convention de partenariat, de tenir une permanence une fois par semaine dans les locaux France Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat à conclure entre France Services Saâles et l'association MUTUAC.

DE_2022_029 : Annulation délibération DE-2020-089 : vente des participations détenues par la commune dans la SEM "Energies de Belfays"

Une enquête visant de possibles irrégularités de la SEM "Energies de Belfays" a été ouverte par le parquet.

Dans ce cadre, la commune de Saâles ne souhaite pas procéder, avant de connaître les suites données par la justice, à la vente de l'intégralité des parts détenues dans la société et de ce fait, procède à l'annulation de la délibération n° DE-2020-089 prise en date du 03 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n° DE-2020-089 du 03 décembre 2020 relative à la vente des participations détenues par la commune de Saâles dans la SEM "Energies de Belfays"

La séance est cloturée à 21h00.